

**Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement  
du mercredi 16 décembre 2020  
à 17 h 30**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** Ouverture  
CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs*

Ouverture de la séance

- 10.02** Ordre du jour  
CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs*

Adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 16 décembre 2020

- 10.03** Questions  
CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs*

Période de questions du public

- 10.04** Questions  
CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs*

Période de questions des membres du conseil

**40 – Réglementation**

- 40.01** Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement  
CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1202701041

Adopter un règlement sur la délégation de pouvoirs dans le cadre du Fonds local COVID-19 de l'arrondissement de Ville-Marie - Adoption

## 70 – Autres sujets

**70.01** Levée de la séance

CA Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs

Levée de la séance

---



**Dossier # : 1202701041**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement sur la délégation de pouvoirs dans le cadre du Fonds local COVID-19 de l'arrondissement de Ville-Marie

D'adopter le règlement intitulé « Règlement sur la délégation de pouvoirs dans le cadre du Fonds local COVID-19 de l'arrondissement de Ville-Marie » (CA-24-XXX).

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2020-12-01 16:18

**Signataire :**

Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1202701041**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement sur la délégation de pouvoirs dans le cadre du Fonds local COVID-19 de l'arrondissement de Ville-Marie

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie (ci-après « l'Arrondissement ») a créé, par résolution adoptée lors de sa séance du 14 avril 2020. un fonds d'urgence COVID-19 afin de soutenir les organismes dans le cadre de la pandémie de la COVID-19. À cet effet, l'approbation des demandes de contributions financières et l'autorisation des dépenses dans le cadre de ce fonds d'urgence ont été, par le biais de cette même résolution, déléguées à M. Marc Labelle, directeur de l'arrondissement. Ce fonds a par la suite été augmenté lors de la séance du conseil d'arrondissement du 12 mai 2020, afin d'y inclure la contribution financière des Caisses Desjardins du Quartier latin de Montréal et du Complexe Desjardins. Lors de la séance du 8 juillet 2020. le conseil d'arrondissement a pris acte des projets approuvés dans le cadre de ce fonds local de soutien.

Considérant que l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé et est encore en vigueur à ce jour, l'Arrondissement souhaite poursuivre la collaboration avec les organismes partenaires afin de maintenir une offre de service adaptée à la situation actuelle. À cette fin, l'Arrondissement recommande la création d'un Fonds local COVID-19 au montant de 250 000\$.

Dans ce contexte, l'Arrondissement souhaite formaliser la délégation de pouvoirs au directeur de l'arrondissement de l'approbation des demandes de contributions financières et de l'autorisation des dépenses dans le cadre de ce fonds, par l'adoption d'un règlement sur la délégation de pouvoirs dans le cadre du Fonds local COVID-19 de l'arrondissement de Ville-Marie.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

1207709010 - Créer le Fonds local COVID-19 de l'arrondissement de Ville-Marie, 2e vague, pour l'année 2021, pour un montant de 250 000\$, afin d'offrir un soutien financier accéléré aux organismes communautaires de l'arrondissement de Ville-Marie et déléguer au directeur d'arrondissement délégué l'approbation des demandes de versements et de l'autorisation de dépenses dans le cadre de ce fonds

1201211002 - Résolution CA20 240297 - Prendre acte des projets approuvés dans le cadre

du Fonds local de soutien COVID-19 de l'arrondissement de Ville-Marie

1204364003 - Résolution CA20 240179 - Approuver une affectation de surplus de 100 000 \$ et augmenter le fonds d'urgence d'arrondissement en soutien aux organismes dans le cadre de la pandémie de la COVID-19 d'un montant de 100 000 \$, afin d'y inclure la contribution financière des Caisses Desjardins du Quartier latin de Montréal et du Complexe Desjardins, portant ainsi le montant maximal du fonds local à 200 000 \$

1204364003 - Résolution CA20 240154 - Approuver une affectation de surplus de 250 000 \$ afin d'accorder une contribution de 150 000 \$ au Fonds d'urgence COVID-19 de Centraide du Grand Montréal et de créer un fonds d'urgence d'arrondissement de 100 000 \$ pour soutenir des organismes dans le cadre de la pandémie du COVID-19

## **DESCRIPTION**

Il est recommandé d'adopter un règlement sur la délégation de pouvoirs dans le cadre du Fonds local COVID-19 de l'arrondissement de Ville-Marie afin de déléguer au directeur de l'arrondissement les pouvoirs suivants :

- l'approbation des demandes de versements pour l'octroi d'une aide financière prévue à l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);
- la conclusion de toute entente en lien avec une telle aide, le cas échéant;
- les autorisations de dépenses y afférentes.

Ce règlement permettra de déléguer ces pouvoirs au directeur de l'arrondissement en établissant les paramètres en vertu desquels il peut exercer son pouvoir.

## **JUSTIFICATION**

Afin de respecter l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement doit adopter un règlement pour déléguer certains pouvoirs au directeur de l'arrondissement dans le cadre du Fonds local COVID-19 de l'arrondissement de Ville-Marie. Cette délégation permettra à l'arrondissement de répondre rapidement aux demandes des organismes communautaires qui œuvrent auprès des populations les plus vulnérables de son territoire.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : séance ordinaire du 8 décembre 2020  
Adoption du règlement  
Avis d'entrée en vigueur du règlement

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément aux articles 130 et 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Maryse BOUCHARD, Ville-Marie  
Marie-Claude OUELLET, Ville-Marie

Lecture :

Maryse BOUCHARD, 1er décembre 2020

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR  
Analyste de dossiers

**Tél :** 438 351-1433  
**Télécop. :** n/a

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-01

Katerine ROWAN  
Secrétaire d'arrondissement

**Tél :** 514 872-2624  
**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE  
Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs

**Tél :**

**Approuvé le :** 2020-12-01

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 8 décembre 2020

Avis de motion: CA20 240577

---

**Adopter un règlement sur la délégation de pouvoirs dans le cadre du Fonds local COVID-19 de l'arrondissement de Ville-Marie – Avis de motion et dépôt**

Avis de motion est donné par la conseillère Sophie Mauzerolle annonçant l'adoption du règlement intitulé « Règlement sur la délégation de pouvoirs dans le cadre du Fonds local COVID-19 de l'arrondissement de Ville-Marie », et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.11 1202701041

Katerine ROWAN

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 décembre 2020

---

**CA-24-XXX      Règlement sur la délégation de pouvoirs dans le cadre du Fonds local COVID-19 de l'arrondissement de Ville-Marie**

---

VU les articles 130 et 137 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

À sa séance du \_\_\_\_\_ 2020, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. Dans le cadre du Fonds local COVID-19 de l'arrondissement de Ville-Marie, l'approbation des demandes de versements pour l'octroi d'une aide financière prévue à l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), la conclusion de toute entente en lien avec une telle aide et l'autorisation de dépense y afférente sont délégués au directeur d'arrondissement, selon les conditions suivantes :
  - 1° l'aide financière vise à répondre aux besoins des organismes sans but lucratif du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie dans le contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19, afin de venir en aide aux personnes vulnérables;
  - 2° l'aide financière vise à soutenir un projet ou la mission générale d'un organisme sans but lucratif exerçant des activités sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie;
  - 3° l'aide financière vise à soutenir un projet relevant du champ d'expertise habituel de l'organisme ou un soutien à sa mission générale;
2. Cette délégation demeure en vigueur tant et aussi longtemps que des sommes sont disponibles dans le Fonds local COVID-19 de l'arrondissement de Ville-Marie.
3. Cette délégation est applicable à toute augmentation des sommes prévues au Fonds local COVID-19 de l'arrondissement de Ville-Marie par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie.
4. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

---

*Un avis relatif à ce règlement (dossier 1202701041) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le \_\_\_\_\_, date de son entrée en vigueur.*